

REGLEMENT TIRAGE AU SORT DE LA SAINT-VALENTIN

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Etablissement Services Transilien des lignes E, P et T4, au sein de SNCF Mobilités Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 552 049 447, dont le siège est Situé au 9 rues Jean-Philippe RAMEAU 93200 Saint Denis, organise un tirage au sort sous la forme d'un formulaire, réservé aux clients se rendant sur des stands organisés dans des gares de la ligne P et du RER E.

Adresse postale : EST EPT4 - 21 rue d'Alsace 75010 Paris.

ARTICLE 2. CALENDRIER

La phase de participation au tirage au sort se déroulera du 1^{er} au 16 février 2018, lors de neuf à dix-huit stands différents, dans les gares de la ligne P et du RER E. SNCF se réserve le droit de modifier les dates.

Le règlement est déposé chez Maître Guillemot, Huissier de justice situé au 13 rue Montyon, 75009 Paris.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 16 février, sous le contrôle de Maître Guillemot.

Les gagnants seront contactés par via leurs numéros de téléphone.

Le règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions légales impératives, et publié par annonce en ligne sur le site internet.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à l'animation implique et emporte l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, âgée de 18 ans ou plus à la date de démarrage de l'animation. La participation au tirage au sort est exclue pour les membres du personnel de la société organisatrice ainsi que l'ensemble des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participants devront :

- Se rendre sur l'un de nos stands situés dans différentes gares de la Ligne P et du RER E.
- Indiquer leurs coordonnées et informations sur un formulaire :
 - nom et prénom
 - email
 - numéro de téléphone (mobile ou fixe)
 - le type de cadeau souhaité (sélection d'un seul type de cadeau uniquement)
 - gare de départ et gare d'arrivée
 - Signature

- Déposer leurs bulletins de participation dans une urne prévue à cet effet.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort parmi chaque catégorie de cadeau, soit dix gagnants au total, par un huissier : Maître Guilleminot Valérie.

Pour valider sa victoire et devenir gagnant, chaque gagnant doit au préalable indiquer ses coordonnées sur son coupon de participation :

Il devra ensuite répondre à notre appel, ou nous rappeler suite à notre message vocal. Sans réponses de sa part dans un délai de 48 heures suivant le premier message laissé par SNCF, SNCF se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Chaque gagnant recevra un cadeau prédéfini et choisi parmi ces catégories: femme/ homme – bagagerie / montre / high-tech / sport / bien être.

Les lots ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (précisées dans l'Article 3. Désignation des Gagnants), ceux-ci seront informés de la validité de leur victoire par appel ou message vocal.

Les gagnants disposeront alors d'un délai de 48 heures à compter de la réception de ce message ou de cet appel pour accepter la dotation et prendre un rendez-vous dans la gare de participation pour la remise du cadeau.

Si un gagnant n'accepte pas son lot dans les délais exposés ci-dessus, ce lot restera la propriété exclusive de SNCF.

Il est précisé qu'en aucun cas un gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ ET CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, SNCF se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes de la loterie, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge. Dans tous les cas, la partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets du cas fortuit, de la force majeure ou de la cause extérieure.

SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier la loterie sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Il est convenu que SNCF peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des participants, ainsi que des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de toute nature, sous tout format et sous tout type de support (papier, informatique et électronique), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par SNCF, notamment dans ses systèmes d'information.

Si un gagnant n'accepte pas son lot dans les délais exposés ci-dessus ou si les lots livrés ne sont pas réceptionnés, les lots resteront la propriété exclusive de SNCF.

SNCF ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le ou les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le ou les gagnants ne pourront demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des lots décernés.

ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort de la Saint-Valentin, sont collectées par SNCF et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au tirage au sort, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Pour la validation et prise en compte des participations, ces données ont un caractère obligatoire.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'Etablissement de Services Transilien des lignes E, P et T4.

En tout état de cause, les données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'un droit d'opposition pour motif légitime, des informations les concernant.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le service organisateur à l'adresse suivante :

EST EPT4 – Tirage au sort de la Saint-Valentin – Bâtiment C. Etage 3 21 rue d'Alsace 75010 Paris.

ARTICLE 9. RÈGLEMENT.

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du concours sur les blogs officiels des lignes Transilien E et P.

Le présent règlement est soumis au droit français.